

## PROCÉDURE DE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

La procédure de demande de protection internationale commence lors du dépôt de votre demande à la police ou aux faux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Vous serez convoqué ensuite à un ou plusieurs entretiens. Il est important que vous soyez conscient de vos droits et obligations tout au long du traitement de votre demande :

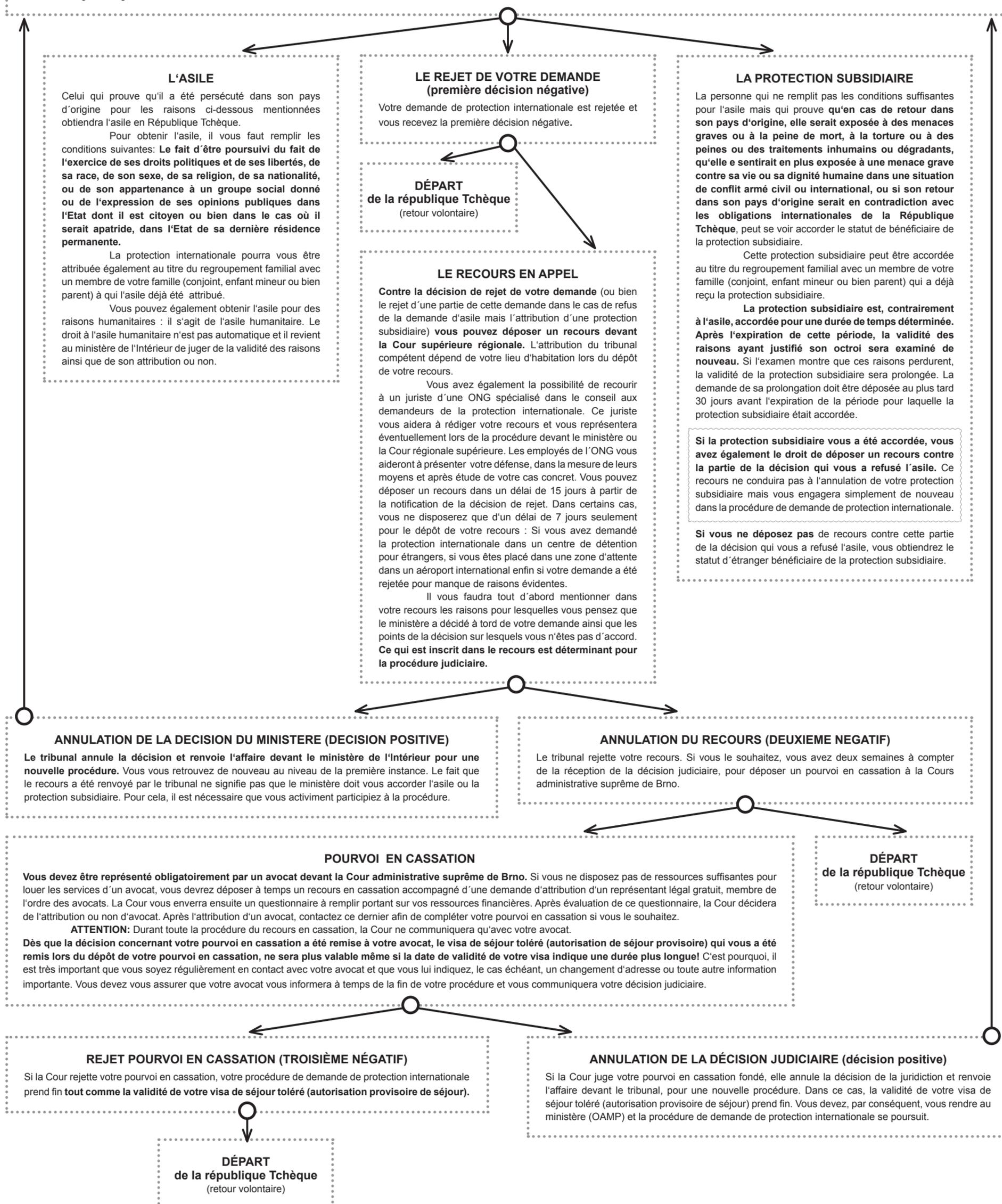
- Vous avez le droit de vous faire assister par un interprète dans une langue que vous êtes capable de comprendre
- Si vous pensez que votre interprète ne traduit pas correctement, n'hésitez pas à le signaler aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur
- Si vous ne comprenez pas quelque chose, n'hésitez pas à demander des explications
- Pendant l'entretien, ne faites aucune proclamation qui serait fautive ou inexacte, même sous la pression
- Ne signez que les papiers que vous comprenez et qui vous ont été traduits correctement

Lors de l'entretien, il est important que vous indiquiez les raisons qui vous ont poussé à fuir votre pays et que vous vous absteniez de mentionner des données personnelles fausses. **Ne mentionnez pas des faits qui vous ont été racontés par d'autres personnes et qui ne correspondent pas à votre cas personnel et ne constituent pas les véritables raisons de votre départ de votre pays d'origine.**

Si vous possédez des documents ou toute autre preuve qui confirment les informations que vous avez déjà fournies, remettez-les aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Si vous ne possédez aucune preuve mais que vous pouvez les obtenir dans un délai assez court, signalez-le aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Pendant toute la procédure, vous avez le droit d'accéder au dossier constitué sur vous par le ministère. Vous pouvez également compléter votre dossier avec des documents qui confirmeront vos déclarations précédentes.

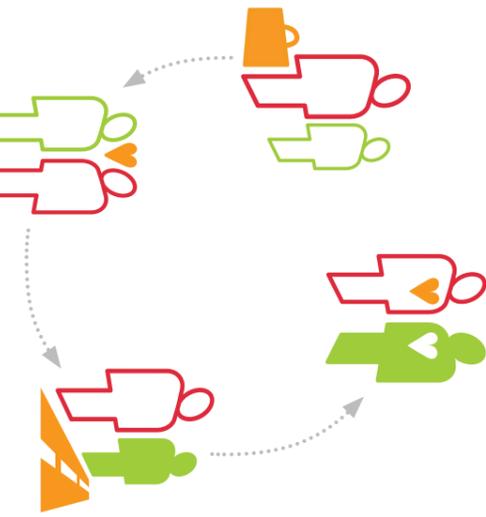
**Les informations, que vous avez fournies au ministère de l'Intérieur tout comme le fait que vous avez déposé une demande de protection internationale ne seront pas transmis par les autorités tchèques aux autorités de votre pays d'origine.**

**La procédure devant le ministère de l'Intérieur précédant la réception de la première décision est l'étape la plus importante de la procédure de demande de protection internationale.** C'est pourquoi, il est important que vous soyez très vigilant à cette étape de la procédure et que vous rendiez à la convocation pour un entretien du ministère de l'Intérieur. Vous avez également la possibilité de suivre, sur l'Internet ou à travers la presse, l'actualité de votre pays, de vous informer sur les nouvelles données concernant votre cas particulier ou les raisons de votre départ. Toutes ces informations pourront être remises au ministère de l'Intérieur dans leur langue d'origine.



## VOUS VOULEZ DEMANDER LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

Toute personne qui a été persécutée dans son pays d'origine, peut demander après son arrivée en République Tchèque, la protection internationale qui pourra lui être accordée soit sous la forme de l'asile soit sous la forme de la protection subsidiaire. Lors de la procédure d'attribution de la protection internationale, le ministère de l'Intérieur examine si le demandeur a été, dans son pays d'origine, persécuté pour les raisons mentionnées dans la loi sur l'asile (voir le schéma au verso).



## PROCEDURE DE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE EN REPUBLIQUE TCHEQUE

### ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION ET LA MIGRATION (AIM)

L'Association pour l'intégration et la migration est une organisation non-gouvernementale dont le but est de fournir le soutien universel aux étrangers en République tchèque et aux personnes qui ont demandé la protection internationale en République tchèque.



[www.migrace.com](http://www.migrace.com)

mob: (+420) 605 253 994

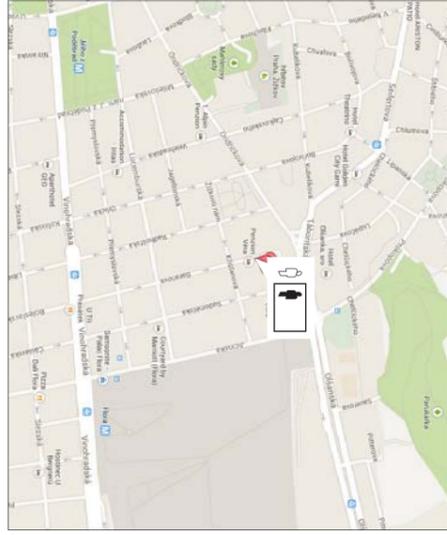
fax: (+420) 224 239 455

tel: (+420) 224 224 379

130 00 Praha 3

Baranova 33

Sdružení pro integraci a migraci



### CONSULTEZ-NOUS

#### À L'ADRESSE DE L'ASSOCIATION

Sdružení pro integraci a migraci

Baranova 33

130 00 Praha 3

#### CONTACTEZ-NOUS

par téléphone au numéro suivant : (+420) 224 224 379

lundi-jeudi : 10h - 17h

par courrier électronique: [poradna@refug.cz](mailto:poradna@refug.cz)

#### HEURES DE CONSULTATION:

Lundi: 9h00 – 12h00 et 13h00-19h00

Mardi: sur rendez-vous

Mercredi: 9h00 – 12h00 et 13h00-17h00

Jeudi: 9h00 – 12h00 13h00-17h00

[www.migrace.com](http://www.migrace.com)



**SDRUŽENÍ ASSOCIATION  
PRO INTEGRACI FOR INTEGRATION  
A MIGRACI AND MIGRATION**

### AIDE JURIDICTIONNELLE

**La représentation légale n'est pas obligatoire dans la procédure devant le ministère de l'Intérieur.** Si vous souhaitez être représenté légalement lors de cette procédure, vous pouvez utiliser les possibilités suivantes :

- 1) être représenté par une juriste d'une association : il s'agit d'une aide gratuite et son étendue dépend des capacités et de l'appréciation de la dite organisation.
- 2) être représenté par un avocat qui sera
  - a) soit rémunéré par vous-même,
  - b) soit attribué par le tribunal, à votre demande. Le tribunal, pourra vous attribuer gratuitement un avocat, membre de l'ordre des avocats si vous êtes capables de prouver que vos ressources financières sont insuffisantes.

A cet effet, nous aimerions vous signaler que de nombreux avocats n'ont aucune expérience professionnelle dans le domaine de la procédure d'asile et de la problématique des étrangers. C'est pourquoi, nous vous conseillons de bien réfléchir avant de louer les services d'un avocat. Si vous vous faites de représenter par un avocat ou par un juriste, vous devrez coopérer avec ces derniers.

Pendant la procédure, vous aurez la possibilité de compléter votre dossier par des documents qui confirmeront les informations que vous avez déjà fournies. Mais les documents présentés après la décision du ministère doivent être présentés au tribunal en langue tchèque.

Lors de la procédure devant la Cour supérieure régionale (voir le schéma au verso) vous recevrez une convocation du tribunal qui vous demandera si vous souhaitez de participer à la procédure de judiciaire : Si vous ne répondez pas à la lettre, le tribunal décidera lui-même sans audience publique. Le jugement du tribunal ne devrait pas être influencé par votre présence ou absence au procès. Il est recommandé de se présenter au tribunal dans le cas suivants :

- vous avez un avocat
- au moment où le tribunal a délibéré sur votre affaire, vous avez complété votre dossier de manière conséquente.

Lors de la procédure devant la Cour de cassation, la loi exige la présence obligatoire d'un avocat. La Cour de cassation n'organise pas d'audience orale et décide en l'absence des parties. Vous pouvez soit :

- a) payer vous-même un avocat,
- b) demander au tribunal de vous attribuer un représentant légal gratuit, membre de l'ordre des avocats si vos revenus sont insuffisants. Le tribunal vous attribuera une aide juridictionnelle gratuite si vous prouvez que vos ressources sont insuffisantes.

**L'Asile ou la protection subsidiaire** ne pourra vous être accordée que par le ministère de l'Intérieur et non par le tribunal. Les tribunaux ne sont pas compétents que pour annuler les décisions des instances précédentes et renvoyer l'affaire devant une autre juridiction.

### SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE TCHEQUE PENDANT LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

Vous avez le droit de séjourner sur le territoire tchèque à partir du moment du dépôt de demande de protection internationale jusqu'à la prise de décision concernant cette dernière. Dans le cas d'un rejet de votre demande, vous avez le droit de déposer un recours contre cette décision. Le recours contre la décision du ministère de l'Intérieur ainsi que l'appel en cassation possèdent, dans la majorité des cas, un effet suspensif. Cela signifie que vous avez le droit de rester sur le territoire tchèque jusqu'à leur règlement. S'ils ne sont pas munis de l'effet suspensif, vous pouvez demander ce dernier auprès du tribunal compétent. Vous avez le droit de séjourner sur le territoire du pays jusqu'à la prise de décision concernant l'effet suspensif.

Le ministère de l'Intérieur devrait arriver à une décision concernant votre demande dans les 6 mois à partir du jour de son dépôt. Néanmoins, le délai peut être prolongé jusqu'à 18 ou 21 mois à partir du jour de dépôt de la demande. La durée de la procédure du ministère de l'Intérieur et des tribunaux dépend de plusieurs éléments (examen individuel du cas, nombre de demandeurs de protection internationale, surcharge des tribunaux, étendue du dossier) et c'est la raison pour laquelle il est impossible d'anticiper la durée de votre procédure d'asile.

### RETRAIT DE LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE /DU RECOURS EN APPEL/DU RECOURS EN CASSATION (arrêt de la procédure d'asile)

Si vous souhaitez mettre fin à votre procédure d'asile, vous pouvez effectuer une demande écrite. L'arrêt de la procédure d'asile appelée « Stop azyl » signifie que vous envoyez, selon l'étape de la procédure où vous vous trouvez, soit une demande de **retrait de votre demande** d'attribution du statut de protection internationale (au ministère si votre affaire se trouve en première instance) soit une demande de **retrait de votre recours en appel** (à la Cour supérieure régionale, si votre affaire se trouve à la Cour supérieure régionale) soit une demande de **retrait de votre recours en cassation** (à la Cour supérieure régionale ayant rendu la décision contre laquelle vous pourvoyez en cassation devant la Cour administrative supérieure de Brno. Si vous déposez une demande de retrait de votre recours en appel ou de votre recours en cassation, il convient d'informer le ministère de l'Intérieur de votre démarche. Si vous êtes représenté par un avocat, notamment au cours de la procédure devant la Cour administrative supérieure de Brno, recourez à son aide pour votre demande de retrait de votre recours. Une fois votre demande de retrait envoyée, attendez la réponse écrite du ministère ou du tribunal compétent qui vous sera envoyée à l'adresse que vous avez indiquée sur votre demande. Lorsque vous aurez reçu cette réponse écrite, rendez-vous au bureau du ministère de l'Intérieur appelé OAMP, département des politiques d'asile et de migration (si votre procédure devant le ministère ou devant la cour supérieure régionale est terminée). Vous leur rendrez votre carte de demandeur d'asile et ils vous remettront votre passeport. La police des étrangers vous remettra alors un visa de sortie du territoire (même si votre procédure de recours en cassation a pris fin).

### LA RAPATRIATION

Le remboursement des dépenses liées au retour volontaire dans votre pays d'origine ou dans un pays tiers peut être fait, sur demande écrite :

- dès réception de la décision du ministère sur l'attribution ou non de la protection internationale ou
- pendant le délai accordé pour le dépôt du recours contre la décision du ministère ou,
- pendant le délai accordé pour le dépôt d'un pourvoi en cassation
- 4 heures après que la décision du pourvoi en cassation soit devenue exécutoire.

Tout au long du traitement de votre demande, vous serez considéré comme un demandeur de protection internationale pour les questions d'accès aux soins médicaux, de logement, de soutien alimentaire ainsi que pour toutes les autres aides sociales.